



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 76816

Texte de la question

M. Christian Ménard * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu. Il semblerait que dans les deux listes des avantages inclus et exclus du plafonnement n'apparaisse pas le traitement du dispositif Lienemann sur les investissements dans l'habitat social qui, sauf erreur, est toujours en vigueur et permet de déduire des revenus fonciers un montant forfaitaire égal à 60 % de ceux-ci, alors que la déduction forfaitaire des revenus fonciers de 40 % pour le dispositif « Besson ancien », toujours en vigueur, est exclue du plafonnement, ce qui ne manque pas de poser la question de la nature et de la qualification de cette déduction, sachant que la déduction forfaitaire de 14 % sur les revenus fonciers sera par ailleurs supprimée dès 2006. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76816

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10089

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182